GARANTIE

Chaque roue GT Off-Road est assortie d'une garantie structurelle limitée et d'une garantie d'un an sur le fini. Le présent document explique ce qui est couvert, ce qui ne l'est pas et comment fonctionnent les réclamations. Les réclamations sous garantie se font par l'entremise du détaillant ou du commerce où vous avez acheté vos roues.

GARANTIE STRUCTURELLE LIMITÉE
Défauts de matériaux et de fabrication qui touchent la structure de la roue.

GARANTIE D'UN AN SUR LE FINI
Décollement, écaillage, cloquage et décoloration prématurée du fini d'usine.

CHROME : NON DESTINÉ À UN USAGE HIVERNAL
Le sel, la saumure et les produits de déglaçage endommagent le chrome. Les dommages causés par l'hiver et le sel ne sont pas couverts.

01 PERSONNES ET PRODUITS COUVERTS

La présente garantie couvre les roues GT Off-Road neuves achetées auprès de GT Off-Road Wheels ou d'un détaillant GT Off-Road autorisé au Canada.

- Elle s'applique au **premier acheteur au détail** et aux roues installées sur le véhicule pour lequel elles ont été achetées. Dans la mesure permise par la loi, elle n'est pas transférable.
- La couverture prend effet à la date de l'achat initial au détail indiquée sur votre facture ou votre reçu.
- Les roues vendues usagées, de démonstration, de second choix (B-stock), remises à neuf ou « telles quelles » ne sont pas couvertes, sauf si nous l'indiquons par écrit au moment de la vente.

02 GARANTIE STRUCTURELLE LIMITÉE

Nous garantissons que chaque roue GT Off-Road est exempte de défauts de matériaux et de fabrication qui touchent son intégrité structurelle, dans des conditions d'utilisation normales et lorsqu'elle est correctement installée et entretenue. Les défauts structurels couverts comprennent :

- les fissures ou fractures de la roue qui ne sont pas causées par un impact, une surcharge ou toute autre exclusion prévue à la présente garantie;
- les pertes d'air à travers la roue elle-même causées par la porosité, confirmées par une inspection;
- un voile radial ou latéral de la roue nue (sans pneu) supérieur à notre tolérance (voir Réclamations liées aux vibrations et au voile).

Il s'agit d'une garantie limitée : elle couvre uniquement les défauts de fabrication, et non l'usure, les dommages ou la détérioration découlant de l'utilisation, et elle est assujettie aux exclusions et aux recours énoncés ci-dessous.

03 GARANTIE D'UN AN SUR LE FINI

Pendant **1 an à compter de la date de l'achat initial au détail**, nous garantissons le fini d'usine de vos roues GT Off-Road contre les défauts de matériaux et de fabrication, tels que :

- le décollement, l'écaillage ou le cloquage de la peinture, du revêtement en poudre ou du vernis;
- un placage chromé qui se décolle, s'écaille ou cloque, sauf dans les cas décrits à la section Roues chromées : non destinées à un usage hivernal;
- le ternissement ou la décoloration prématurés du vernis dans des conditions d'utilisation normales.

La garantie sur le fini ne couvre pas les égratignures, les éclats de pierre, les éraflures de trottoir, l'attaque chimique de la poussière de frein, les dommages survenus lors de l'entretien des pneus, ni les dommages causés par des produits nettoyants, le sel ou des produits chimiques. De légères variations de couleur, de texture ou de marques d'usinage d'une roue à l'autre, ou par rapport aux photos, sont normales et ne constituent pas des défauts.

04 ROUES CHROMÉES : NE PAS UTILISER L'HIVER

Les roues chromées ne sont pas conçues pour la conduite hivernale. Le sel de déglaçage, la saumure et les produits de déglaçage comme le chlorure de calcium et le chlorure de magnésium attaquent le chromage et peuvent causer des piqûres, des taches, des cloques et du décollement, parfois en quelques semaines seulement. Cela s'applique à tous les finis chromés, y compris les modèles Strike, Tomahawk et Stark en Chrome.

- Ne roulez pas avec des roues chromées dans des conditions hivernales ni sur des routes salées ou traitées à la saumure.
- **Les dommages aux roues chromées causés par l'utilisation hivernale ou par l'exposition au sel, à la saumure ou aux produits de déglaçage ne sont couverts** par aucune garantie GT Off-Road.
- Nous recommandons un ensemble distinct de roues et de pneus d'hiver pour les mois où les routes de votre région sont salées.
- Si des roues chromées y sont exposées, rincez-les à l'eau propre avec un nettoyant pour roues au pH neutre dès que possible, puis séchez-les soigneusement.

Les finis en aluminium poli et usiné sont également sensibles au sel et aux produits chimiques, et nous recommandons les mêmes soins.

05 RÉCLAMATIONS POUR VIBRATIONS ET VOILE

La plupart des vibrations sont causées par le pneu, l'équilibrage, le montage ou le véhicule, et non par la roue. Une roue ne peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une réclamation pour vibrations, voile ou faux-rond qu'après avoir été testée en tant que **roue nue**, sans le pneu.

SEUIL DE VOILE

Une roue n'est admissible à une évaluation au titre de la garantie que si son voile radial ou latéral, mesuré sur la roue nue au niveau des sièges de talon, est **supérieur à 0,020 po (0,50 mm)**. Les roues dont la mesure est de 0,020 po (0,50 mm) ou moins sont conformes aux spécifications de GT Off-Road et ne sont pas défectueuses.

EXIGENCES RELATIVES À L'ESSAI DE LA ROUE NUE

- L'essai doit être effectué par un atelier de pneus et de roues qualifié, à l'aide d'un comparateur à cadran ou d'une équilibreuse dotée d'une fonction de mesure du voile.
- Le pneu doit être retiré. Les mesures prises avec le pneu monté, y compris les mesures Road Force, peuvent aider à trouver la cause d'une vibration, mais ne peuvent pas servir à approuver une réclamation visant une roue.
- La roue doit être montée sur l'équilibreuse ou le banc d'essai avec le cône de centrage ou l'adaptateur de centrage sur moyeu approprié, sur une surface de montage propre, exempte de rouille, de débris et de peinture.
- Le voile radial (de haut en bas) et le voile latéral (d'un côté à l'autre) doivent être mesurés sur les sièges de talon intérieur et extérieur.
- L'atelier doit consigner la mesure la plus élevée pour chacun, ainsi que le nom de l'atelier, la date, le nom du technicien et l'équipement utilisé, et fournir une photo ou une courte vidéo des mesures.
- Avant l'essai, l'atelier devrait confirmer que la roue est compatible avec le véhicule, que les bonnes bagues de centrage et les bons écrous de roue ont été utilisés, et que la roue ne présente aucun dommage causé par un impact.
- Les causes liées au pneu devraient être écartées en premier, par exemple par un rééquilibrage, un appariement pneu-roue (match-mounting) ou un équilibrage Road Force du pneu.

06 CE QUI N'EST PAS COUVERT

IMPACTS ET DANGERS DE LA ROUTE

Les dommages causés par un impact avec des nids-de-poule, des bordures de trottoir, des roches, des souches, des débris ou d'autres objets; les dangers de la route; les obstacles hors route, les sauts ou les capotages; ainsi que les accidents ou collisions, y compris toute déformation, fissure, ébréchure ou tout méplat qui en résulte.

INSTALLATION, SURCHARGE, AJUSTEMENT INAPPROPRIÉ ET MODIFICATIONS

- Une installation incorrecte, notamment des écrous de roue ou des boulons inadéquats (filetage, type de siège ou longueur), des bagues de centrage manquantes ou inadéquates, des écrous de roue insuffisamment ou trop serrés, et l'omission de resserrer au couple prescrit après les 100 premiers km (60 mi).
- La surcharge : le dépassement de la capacité de charge estampée sur la roue ou indiquée dans les spécifications de GT Off-Road, y compris lors du remorquage ou du transport de charges.
- L'ajustement inapproprié : des roues installées sur un véhicule dont la configuration des boulons, l'alésage central, le déport, le dégagement des freins ou les exigences de charge sont incompatibles, ou qui frottent contre des pièces de la suspension, des freins ou de la carrosserie.
- Les modifications de toute nature, notamment le reperçage, l'usinage, le soudage, le redressement, la réparation, la peinture, le revêtement en poudre, le replacage ou la remise en état du fini, ainsi que les espaceurs ou adaptateurs de roue qui causent une défaillance ou y contribuent.
- Les dommages causés lors du montage ou du démontage des pneus, des capteurs TPMS ou des masses d'équilibrage.
- La course, la compétition ou tout autre usage abusif.

CORROSION, SEL, SAUMURE ET PRODUITS CHIMIQUES

- La corrosion, les piqûres, l'oxydation, les taches ou la défaillance du fini causés par le sel de déglaçage, la saumure, le sable, le chlorure de calcium, le chlorure de magnésium ou d'autres produits de déglaçage.
- Les dommages causés par des nettoyants acides, alcalins ou abrasifs, des dégraissants, la pulvérisation excédentaire de lustrant à pneus, des composés de polissage, les brosses de lave-auto ou le lavage à haute pression à courte distance.
- La corrosion qui apparaît à partir d'une égratignure, d'un éclat ou d'une marque de trottoir, ou dans une zone endommagée lors de l'entretien des pneus.
- L'attaque chimique de la poussière de frein, la corrosion galvanique (par exemple causée par des masses d'équilibrage ou de la quincaillerie incompatibles) et les dommages causés par des milieux côtiers, industriels ou autrement agressifs.

AUTRES EXCLUSIONS

- L'usure normale et les dommages esthétiques liés à l'utilisation, comme les égratignures, les éclats de pierre et les éraflures de trottoir.
- Les pneus, les tiges de valve, les capteurs TPMS, les écrous de roue et les autres pièces qui ne sont pas fabriquées par GT Off-Road.
- Les roues dont le numéro de pièce ou le code de date a été retiré ou modifié.
- Dans la mesure permise par la loi : les frais de main-d'œuvre, de montage, d'équilibrage, d'alignement, d'essai ou de diagnostic, le remorquage, les véhicules de location, le temps perdu et tous les autres frais ou dommages indirects ou consécutifs.

07 COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION

Les réclamations sous garantie se font par l'entremise du **détaillant ou du commerce où vous avez acheté vos roues**. Communiquez avec lui en ayant en main les renseignements ci-dessous; il soumettra la réclamation à GT Off-Road Wheels pour vous. Nous n'acceptons pas les réclamations sous garantie sur notre site Web. Signalez tout problème dès que vous le constatez et cessez de rouler avec une roue que vous croyez endommagée sur le plan structurel.

Votre réclamation doit comprendre :

- vos nom et coordonnées;
- une copie de votre facture ou de votre reçu original daté, indiquant où les roues ont été achetées et leurs numéros de pièce;
- l'année, la marque et le modèle du véhicule, ainsi que la lecture de l'odomètre au moment de l'installation des roues et aujourd'hui;
- le modèle, la dimension, le fini et le numéro de pièce de la roue (estampé au dos de la roue), ainsi que le nombre de roues touchées;
- des photos claires du problème, de la face complète de la roue, de l'arrière de la roue, y compris l'estampille du numéro de pièce, et de la roue installée sur le véhicule;
- le nom de la personne qui a installé les roues, ainsi que les écrous de roue, les bagues de centrage et le couple de serrage utilisés;
- pour les réclamations liées aux vibrations ou au faux-rond, le rapport de mesure du voile de la roue nue décrit à la section Réclamations liées aux vibrations et au voile.

Une réclamation incomplète peut retarder l'examen.

08 INSPECTION ET APPROBATION

1. Votre détaillant nous transmet votre réclamation. Nous l'examinons et pourrions demander des photos ou des renseignements supplémentaires.
2. Si nous devons inspecter la roue, nous émettrons un numéro d'autorisation de retour (RA) par l'entremise de votre détaillant et indiquerons où l'envoyer, généralement chez le détaillant ou à notre centre de distribution le plus proche (Edmonton, Oakville, Mississauga ou Montréal). Les roues envoyées sans numéro RA peuvent être refusées.
3. Sauf indication contraire de notre part, le pneu doit être retiré avant l'envoi de la roue. Le démontage de la roue et les frais d'envoi pour l'inspection sont à votre charge. Si votre réclamation est approuvée, nous payons les frais de retour de la roue réparée ou de remplacement à votre détaillant.
4. Nous inspectons la roue et déterminons si le problème est couvert par la présente garantie. Nous communiquerons notre décision par écrit, par l'entremise de votre détaillant, accompagnée des motifs si la réclamation n'est pas approuvée.
5. Si une réclamation n'est pas approuvée, nous vous retournerons la roue à vos frais, sur demande.

09 RÉPARATION, REMPLACEMENT OU CRÉDIT

Si nous confirmons un défaut couvert par la présente garantie, nous nous engageons, à notre choix, à :

- **réparer** la roue;
- la **remplacer** par la même roue (modèle, dimension, fini et déport) ou, si cette roue n'est plus offerte, par une roue GT Off-Road comparable de valeur égale ou supérieure; ou
- émettre un **crédit ou un remboursement** jusqu'à concurrence du prix d'achat initial payé pour la ou les roues concernées.

Une roue réparée ou de remplacement est couverte pour le reste de la période de garantie initiale. Dans la mesure permise par la loi, ce sont là vos seuls recours en vertu de la présente garantie, et ils ne comprennent pas la main-d'œuvre pour le démontage, le montage, l'équilibrage ou la réinstallation.

10 VOS DROITS SELON LES LOIS CANADIENNES SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

La présente garantie s'ajoute aux droits que vous confèrent les lois sur la protection du consommateur de votre province ou de votre territoire. Aucune de ses dispositions ne vise à exclure, à limiter ou à modifier ces droits. Certaines provinces et certains territoires ne permettent pas l'exclusion ou la limitation de certaines garanties ou conditions, ni l'exclusion des dommages indirects ou consécutifs; il est donc possible que certaines des limitations ci-dessus ne s'appliquent pas à vous.

Au Québec : en plus de la présente garantie conventionnelle, la Loi sur la protection du consommateur et le Code civil du Québec vous accordent une garantie légale selon laquelle les biens que vous achetez peuvent servir à l'usage auquel ils sont normalement destinés et pourront continuer d'y servir pendant une durée raisonnable, eu égard à leur prix, aux dispositions du contrat et aux conditions d'utilisation. Vous pouvez exercer les droits que vous confère la garantie légale, que vous bénéficiiez ou non également de la présente garantie.

Aucun détaillant, agent ou employé n'est autorisé à modifier ou à prolonger la présente garantie, ni à y ajouter quoi que ce soit, sauf au moyen d'un écrit émanant de GT Off-Road Wheels. La présente garantie est régie par les lois de la province ou du territoire où vous avez acheté les roues et par les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

11 SOINS ET ENTRETIEN

- Faites installer vos roues par un installateur qualifié, avec les écrous de roue et les bagues de centrage appropriés, les écrous étant serrés à la clé dynamométrique au couple prescrit par le constructeur du véhicule.
- Resserrez les écrous de roue au couple prescrit après les 100 premiers km (60 mi) et après toute intervention sur les pneus.
- Nettoyez vos roues avec un nettoyant pour roues au pH neutre, une brosse douce ou une mitaine et beaucoup d'eau, puis rincez-les et séchez-les. Évitez les nettoyants à base d'acide et les produits de polissage abrasifs.
- Rincez le sel et la saumure le plus tôt possible, et ne roulez pas avec des roues chromées en hiver.
- Vérifiez la compatibilité avec votre véhicule avant l'installation, et ne dépassez jamais la capacité de charge de la roue.